



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 24 septembre 2021

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Stéphanie MARCHAND

Adjointe à la cheffe de division
ce.35div1@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services
départementaux de l'Education nationale d'Ille
et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1^{er}
degré public

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale en charge d'une
circonscription du 1^{er} degré

Objet : Dispositif d'Accompagnement à la Réussite : stages des vacances d'automne 2021

Référence :

Des stages destinés aux élèves ayant besoin d'un soutien renforcé (en Français et en Mathématiques) seront à nouveau proposés durant les congés d'automne. Ces stages visent à consolider les acquis fondamentaux et combler d'éventuelles lacunes.

Deux dispositifs spécifiques seront mis en place dans le département :

- des « stages de réussite » pour tous les élèves d'élémentaire,
- des « stages tremplins » pour les élèves de grande section de maternelle des écoles en REP, Quartiers de la Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

Ces dispositifs sont portés par des enseignants volontaires, encadrant des groupes d'au moins 5 élèves.

La participation de ces élèves est soumise à l'accord des parents ou des représentants légaux.

Ces stages ont lieu dans l'école d'affectation de l'élève. Ils se dérouleront du 25 au 29 octobre 2021 inclus, soit 5 matinées de 3 heures (9h-12h).

Les enseignants volontaires ne pourront donc intervenir que sur l'un ou l'autre des dispositifs et seront rétribués sur la base de 15 heures maximum.

Afin d'anticiper leur organisation, je vous prie de trouver ci-dessous les procédures à mettre en place et les échéances afférentes.

Recensement des enseignants volontaires dans les écoles (Annexe 1)

Jusqu'au 7 octobre 2021	Ecole	<p>Recensement par le directeur des enseignants volontaires de son école pour participer à l'un des stages, au sein de son école ou dans une autre école.</p> <p><u>Annexe 1</u> à compléter et à transmettre à l'IEN de circonscription dans les meilleurs délais et au plus tard le 7 octobre 2021.</p> <p>Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.</p> <p>Si aucun enseignant n'est volontaire, le directeur transmet l'annexe 1 avec la mention « état néant »</p>
	IEN de circonscription	<p>Réception de toutes les annexes 1 des écoles de sa circonscription et concaténation sur <u>un seul et même tableau (un seul onglet)</u> les données reçues.</p> <p>Utiliser pour cela également l'annexe 1.</p> <p>Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.</p>
Du 7 au 11 octobre 2021	IEN de circonscription	<p>Date limite de transmission des données ainsi concaténées par la circonscription et envoi de l'annexe 1 circonscription (un seul tableau sur un seul onglet regroupant toutes les données des écoles) à la DSDEN 35, service DIV1 ce.35div1@ac-rennes.fr</p>

Une priorité sera donnée aux enseignants pour assurer le stage dans leur école d'exercice. Les professeurs des écoles volontaires qui ne peuvent mettre en place de stage sur leur lieu d'exercice ordinaire recevront éventuellement une proposition pour un autre lieu tel que défini dans l'Annexe 1.

Recensement des élèves et constitution des groupes (Annexe 2)

A réception de la circulaire départementale	Ecole	Au moment opportun, le directeur d'école transmet le courrier aux familles pour les informer de l'organisation possible au sein de l'école de stages durant les congés de printemps.
Avant le 5 octobre 2021	Ecole	Recueil par le directeur d'école de l' <u>accord parental</u> après retour du courrier signé des familles. <u>Vérification par le directeur auprès de la commune</u> que le stage peut avoir lieu (logistique, accessibilité...).
Avant le 8 octobre 2021	Ecole	Constitution par le directeur du groupe ou des groupes d'au moins 5 élèves repérés par le Conseil des Maîtres. Pour chaque élève inscrit, l'accord parental signé aura été vérifié par le directeur. <u>Annexe 2</u> à compléter et à transmettre à l'IEN de circonscription dans les meilleurs délais et au plus tard le 8 octobre 2021 . Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes. Si le Conseil des Maîtres considère qu'aucun élève ne relève de ce dispositif, le directeur d'école transmet l'annexe 2 avec la mention « état néant »
	IEN de circonscription	Réception de toutes les annexes 2 des écoles de sa circonscription et concaténation sur <u>un seul et même tableau (un seul onglet)</u> les données reçues. Utiliser pour cela également l'annexe 2. Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.
11 octobre 2021 17h délai de rigueur	IEN de circonscription	Date limite de transmission des données ainsi concaténées par la circonscription et envoi de l'annexe 2 circonscription (un seul tableau sur un seul onglet regroupant toutes les données des écoles) à la DSDEN 35, service DIV1 ce.35div1pub@ac-rennes.fr .
Entre le 15 et le 18 octobre 2021	DIV 1 / IEN de circonscription	Après validation de l'organisation générale des stages au niveau départemental (IA-DASEN), les IEN pourront autoriser la mise en place des stages retenus pour leurs écoles. Pour les groupes non couverts par des enseignants volontaires de la circonscription, une proposition de candidats hors circonscription pourra être faite par le service DIV 1 aux IEN de circonscription.

A l'issue de ces échéances, les directeurs et directrices d'école pourront confirmer auprès des familles la mise en place du ou des stages au sein de leur école.

Je remercie les directeurs et directrices d'école de bien vouloir assurer une diffusion large de ces éléments auprès des enseignants titulaires (**hors PES et Contractuels**): enseignants en classe, TRS, Brigade, réseaux d'aide... afin de s'assurer qu'aucun enseignant qui souhaiterait se porter volontaire en soit empêché, faute d'information.

Mes services restent à votre disposition.

Dominique BOURGET



REPOSE DES PARENTS

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

agissant en tant que responsable légal de l'élève

en classe de à l'école
(nom + commune)

- Autorise mon enfant à participer au stage qui se déroulera pendant les congés d'automne de 9h à 12h.
- **Stage d'octobre** : lundi 25 ; mardi 26, mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29 2021.
- N'autorise* pas mon enfant à participer au stage

* BARRER l'information qui ne convient pas

Fait à.....le/2021

Signature des parents

La signature de ce document engage la famille à faire tout son possible pour s'assurer de l'assiduité de l'élève sur la durée totale du stage.

En cas d'urgence :

Nom du responsable légal :

Adresse :

Numéros de téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence, dans l'ordre de priorité :

	Nom de la personne	N° de téléphone 1	N° de téléphone 2
1 ^{er}			
2 ^{ème}			
3 ^{ème}			

** L'enfant est autorisé(e) à rentrer seul(e) à son domicile après chaque séance de travail : **OUI NON**

** *ENTOURER l'information qui convient*



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 23 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services
départementaux de l'Education nationale d'Ille
et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Objet : Dispositifs d'Accompagnement à la Réussite : stages des vacances d'automne 2021

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale a souhaité la mise en place de stages « Réussite », organisés durant les vacances scolaires d'été, et prioritairement destinés à consolider les apprentissages fondamentaux.

Votre enfant

est en classe de

Il vous est proposé d'inscrire votre enfant à ce **stage gratuit**, qui aura lieu dans son école ordinaire, avec un petit groupe d'élèves, **stage du lundi 25 au 29 octobre 2021 inclus (tous les matins de 9h à 12h)**.

Durant cette semaine, des activités variées et stimulantes seront mises en place. Elles visent à accompagner votre enfant pour lui permettre de :

- prendre confiance dans ses capacités ;
- consolider ses compétences ;
- continuer en toute sérénité son année scolaire

Il est à noter que le transport est de votre responsabilité et qu'aucun service de restauration n'est prévu. Le directeur ou la directrice de l'école, ainsi que l'enseignant de votre enfant, restent disponibles pour répondre à vos questions.

Je vous remercie de bien vouloir retourner le coupon ci-dessous **avant le 5 octobre 2021**.

Dominique BOURGET